
Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 23 MAI 1857.

GRANDE NATURALISATION.

Demande du comte Antoine Charles HENNEQUIN DE VILLERMONT.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION, PAR M. WASSEIGE.

MESSIEURS,

Le comte Antoine Charles Hennequin de Villermont, membre du conseil provincial de Namur, né à Rouen, le 12 juillet 1813, sollicite la grande naturalisation, en s'engageant à acquitter les droits d'enregistrement fixés par la loi.

Le pétitionnaire appartient à une famille distinguée, d'origine belge et liée encore à la Belgique par de nombreuses alliances. Depuis vingt ans, lui-même habite la Belgique, où il s'est marié successivement à deux femmes belges dont il a plusieurs enfants; il se trouve donc rattaché à sa patrie d'adoption par les liens les plus forts et les plus étroits.

L'état des services rendus à la chose publique en Belgique par le comte de Villermont est des plus honorables; il atteste, d'une part, un esprit de dévouement aussi actif que désintéressé, de l'autre, une application intelligente aux intérêts de l'industrie et du commerce, ce qui le porte à faire de sa fortune l'usage le plus noble et le plus digne d'éloges. C'est ainsi qu'à Bruxelles on lui doit l'établissement de la première école du soir, celui du premier fourneau économique. C'est ainsi qu'il est un des fondateurs des premiers grands établissements de prévoyance qui concentrent dans le pays des sommes considérables, habituées à passer à l'étranger, et qui viennent ainsi aider au maintien de notre crédit public.

Au moment de la catastrophe de 1848, alors que tous les capitaux se cachaient et qu'une inquiétude générale menaçait l'industrie d'une crise formidable, et par suite les ouvriers et les pauvres d'une misère effrayante, lui, comprenant dignement le devoir qu'impose une grande fortune, il s'efforce d'ouvrir de nou-

velles voies à l'industrie du canton de Couvin qu'il habite ; il y crée des usines, construit des routes, ouvre des exploitations qui, pendant les années les plus critiques, donnent, au prix de grands sacrifices, le pain à de nombreux ouvriers. Cette conduite honorable, l'intelligence élevée qu'il déploie dans ces circonstances graves, la connaissance parfaite des besoins du pays, son zèle à servir ses intérêts, le désignent bien vite à l'attention publique et lui méritent, dès lors, la naturalisation ordinaire. En 1849, il est appelé à faire partie du conseil provincial de Namur, dans lequel trois élections successives l'ont maintenu et où il occupe encore une place distinguée. Il est également, et depuis plusieurs années, membre du conseil de la commune qu'il habite.

En 1856, il contribue à fonder, dans les environs de Charleroi, de nouveaux établissements qui créent en Belgique, par la fabrication de l'acier, une industrie qui manquait à notre pays, et le délivrent du tribut qu'il payait, de ce chef, à l'étranger.

Enfin, le comte de Villermont a publié différents ouvrages intéressants qui se rattachent à l'histoire du pays.

Toutes les autorités consultées donnent les témoignages les plus flatteurs pour l'honorabilité du pétitionnaire, et le procureur général près la Cour d'appel de Liège conclut formellement à ce que la grande naturalisation lui soit accordée. Votre commission est également d'avis que la réunion de tous les titres qu'elle vient de vous énumérer, rentre complètement dans les prévisions de l'art. 2 de la loi de 1833, laquelle a été conçue dans le même esprit que le sénatus-consulte du 19 février 1808, qui devrait au besoin lui servir de commentaire, et, s'appuyant d'ailleurs sur les précédents de la Chambre, elle vous propose d'accorder la grande naturalisation au comte de Villermont.

Le Rapporteur,

A. WASSEIGE.

Le Président,

E. J. ISIDORE VAN OVERLOOP.
